HOPITAL DES ENFANTS 330 AVE G.BRETAGNE TSA 70034 31 059TOULOUSE CEDEX 9

Tel: 0534558433

N° TVA: FR-382631001

Dossier N°:

Affaire suivie par:

Ref. paiement:

Mme

TOULOUSE, le 26/06/2012

Madame,

Suite à votre venue dans notre établissement, vous restez redevable des frais de consultation pour la somme de 20,70 Euros dont voici le détail :

| | | | | | Total: | 20,70 € |
|---------|------------|-------|-----------|-----------|----------|---------|
| Acte(s) | 14/06/2012 | 91 01 | С | 3,00 | 23,00 30 | 20,70 |
| | Date | UF | Lettre-cl | lé Cf/Qté | P.U Taux | Montant |

ORIENTE MEDECIN TRAITANT (MTO)

Nous vous prions de bien vouloir régler cette somme sous 10 jours à nos guichets,7 jours sur 7 de 9h00 à 18h00.

Vous pouvez également payer par internet (voir au dos) ou nous adresser un chèque du montant dû libellé à l ordre du TRESOR PUBLIC. Joindre impérativement ce présent avis à votre règlement.

A défaut de paiement, la facture du montant dû vous sera adressée par Monsieur le Trésorier Principal.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

P/Le Directeur, . L Attachée d'Administration,

Après paiement une quittance vous sera adressée

CHU de TOULOUSE HÔPITAL des ENFANTS Sce Gestion Adm. Patients Tél. 05 34 55 84 37 Fax 05 34 55 84 34



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous ou un de vos ayants droit êtes venu en consultation externe dans un des établissements du CHU de Toulouse. Compte tenu des éléments en notre possession, certains frais restent à votre charge. Le détail des sommes dues vous est communiqué au recto. Ce montant est à régler dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi indiquée sur le présent courrier.

Vous avez la possibilité de régler :

- Par internet, ce service sécurisé est disponible 7j/7 et 24h/24;
- Par voie postale, en nous retournant ce courrier accompagné d'un chèque bancaire du montant des frais dus à l'ordre du régisseur de recettes du CHU de Toulouse;
- Directement à la régie de l'hôpital dont les coordonnées figurent au recto et où vous pourrez régler en espèces, chèque ou carte bancaire.

En l'absence de paiement dans le délai imparti, un avis de somme à payer vous sera adressé et devra être réglé à la Trésorerie du CHU de Toulouse.

Pour tout renseignement concernant le détail des frais restant à votre charge ou leurs modalités de règlement, vous pouvez contacter le numéro de téléphone indiqué au recto.

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur des Finances du CHU de Toulouse



Modalités pratiques concernant le paiement par internet

Pour effectuer le paiement par Internet, il suffit de vous munir de cette note de frais puis de suivre les instructions suivantes :



- 1. Connectez-vous à l'adresse suivante : www.chu-toulouse.fr (rubrique paiement en ligne).
- 2. Saisissez vos numéros de dossier et de référence de paiement apparaissant sur votre note de frais.



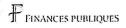
- 3. Le montant des frais de consultation dûs s'affiche*.
- 4. Après saisie de votre adresse de messagerie, vous êtes automatiquement redirigé vers le serveur de paiement sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques sur lequel vous pouvez finaliser votre paiement, muni de votre carte bancaire.



5. Dès la formalité accomplie, un courriel de confirmation de la transaction vous sera envoyé à l'adresse de messagerie que vous avez indiquée.

Justificatif de paiement

Dès l'enregistrement de votre règlement et ce quel que soit le moyen de paiement utilisé, une quittance de paiement vous sera automatiquement adressée afin que vous puissiez faire valoir vos droits le cas échéant auprès des organismes sociaux dont vous dépendez.



* Remarque: Le montant affiché peut être différent du montant indiqué sur la note de frais qui vous a été envoyée car des actes complémentaires ont peut être été réalisés dans le cadre de votre prise en charge et ceux-ci n'étaient pas encore saisis lors de l'édition de la note de frais en votre possession. Dans ce cas, c'est le montant affiché que vous devez à régler.